

DÉPARTEMENT DU  
NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

CANTON  
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉNOMINATION DU FUTUR LOCAL DES AMIS DU VIEUX MERVILLE À  
L'ESPACE ASSOCIATIF « SALLE DENIS DELVILLE ».**

- *Nous, Maire de la Commune de Merville (Nord)*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L. 2212-2,*
- *Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2025 décidant la dénomination du futur local des Amis du Vieux Merville à l'espace associatif situé rue Thiers « Salle DENIS DELVILLE »;*
- *Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues, places, bâtiments et lieux publics s'inscrit au nombre de ces mesures.*

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : La dénomination du futur local des Amis du Vieux Merville à l'espace associatif « Salle Denis DELVILLE » est matérialisé par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle de la municipalité et frais de la commune, d'une plaque indicative.

**Article 2** : Cette plaque est apposée sur la façade du site.

**Article 3** : Nul ne peut à quelque titre que ce soit mettre obstacle à l'apposition de cette plaque ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celle apposée.

**Article 4** : Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à autorisation de l'autorité municipale.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Fait à MERVILLE, le 17 juin 2025

Le Maire,  
Joël DUYCK

